

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 267**13 avril 2001****SOMMAIRE**

Alemar S.A., Luxembourg	12783	Equipfin 97 S.A., Luxembourg	12797
Alemar S.A., Luxembourg	12784	Erin S.A., Bonnevoie	12797
Alemar S.A., Luxembourg	12784	Ete S.A., Luxembourg	12798
Alemar S.A., Luxembourg	12784	Ete S.A., Luxembourg	12798
Amedeo S.A., Luxembourg	12782	Ete S.A., Luxembourg	12798
Art & Antiques, S.à r.l., Luxembourg	12782	Etimine S.A., Bettembourg	12799
Artimmo S.A., Luxembourg	12782	Fernandes, S.à r.l. Kayl-Grevenmacher, Kayl	12799
Banque BPCI International, Banca Popolare Comercio E Industria International S.A., Luxembourg	12783	Finover S.A., Luxembourg	12800
Bergilux Holding S.A., Luxembourg	12783	Finover S.A., Luxembourg	12800
Best Auto, S.à r.l., Bertrange	12804	Full Music S.A., Luxembourg	12798
BK Consulting S.A., Luxembourg	12781	Galerie Sunnen, S.à r.l., Luxembourg	12799
BK International S.A., Luxembourg	12782	Garage Américain, S.à r.l., Luxembourg	12800
Boulangerie-Pâtisserie "Chris", S.à r.l., Luxembourg	12783	Geoenergy Holding S.A., Luxembourg	12797
Boulangerie-Pâtisserie Jokui, S.à r.l., Luxembourg	12785	Geopetrol Holding S.A., Luxembourg	12802
Broadhouse International S.A., Luxembourg	12785	Gesfim International S.A., Luxembourg	12802
Brück Rohrverbindungen Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	12785	Ginkgo S.A., Luxembourg	12801
Bruno Color S.A., Hesperange	12791	Global Administration Services S.A., Luxembourg	12803
Bugatti S.A., Luxembourg	12791	GNVS Holding S.A., Luxembourg	12806
Bukoz Investments S.A., Luxembourg	12784	Gold Wood Investments S.A., Luxembourg	12802
Bureau d'Expertises Wagner & Chiesa, S.à r.l., Sanem	12792	Grant Thornton Fiduciaire S.A., Luxembourg	12801
Business Time Center, S.à r.l., Luxembourg	12809	Grossbötzl, Schmitz, Lomparski und Partner International, S.à r.l., Luxembourg	12793
Cabot Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxembourg	12785	Gruppo Nymco Luxembourg S.A., Luxembourg	12803
Cabot Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxembourg	12787	Heim Training S.A., Luxembourg	12803
Cabot Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxembourg	12790	Herne S.A., Luxembourg	12812
Capinic S.A., Livange	12792	Hinton International Investment S.A., Luxembourg	12799
Capinic S.A., Livange	12792	Immobat, S.à r.l., Luxembourg	12813
Control Money S.A., Luxembourg	12793	Immobilier Ebel, S.à r.l., Mondercange	12813
Datart Luxembourg S.A., Luxembourg	12770	Immobilière Nevada, S.à r.l., Luxembourg	12796
Daymio Holding S.A., Luxembourg	12792	Implantal, S.à r.l., Luxembourg	12814
Deep Blue, S.à r.l., Dudelange	12791	Implantal, S.à r.l., Luxembourg	12814
Dimer Holding S.A., Luxembourg	12793	Implantal, S.à r.l., Luxembourg	12814
Dow Texil Chemical, S.à r.l., Luxembourg	12794	Intercuir S.A., Luxembourg	12813
Duprey et Cie, S.à r.l., Differdange	12805	International Forwarding Supervisors S.A., Luxembourg	12816
E-Plus 3G Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	12794	International Forwarding Supervisors S.A., Luxembourg	12816
Egamo S.A., Luxembourg	12796	Königsberg S.A., Luxembourg	12803
Electro-Center, S.à r.l., Lorentzweiler	12796	New Immoservice, S.à r.l., Grevenmacher	12814
Engeldinger & Associés, S.à r.l., Luxembourg	12797	(De) Pechert, S.à r.l., Grevenmacher	12793
		Rod's Centrale S.A., Luxembourg	12812
		Te.Lux. Europe S.A., Luxembourg	12813
		Te.Lux. Europe S.A., Luxembourg	12813

DATART LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

STATUTES

In the year two thousand, on the sixth of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of DATART LUXEMBOURG S.A., a joint stock company having its registered seat in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, incorporated by a deed established on the fourth of October two thousand by Notary Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting is presided by Mrs Cornelia Mettlen, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium).

And the meeting elects as scrutineer Mrs Joëlle Baden, Lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to record that:

1. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

2. As appears from the attendance list, the 500 shares, representing the whole capital of the corporation, are represented at the present extraordinary general meeting of the shareholders, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

3. That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company by a total amount of thirty-four million nine hundred and fifty thousand Euros (EUR 34,950,000.-) by the issue of three hundred forty-nine thousand and five hundred (349,500) new shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euros) each, in order to raise it from its present amount of EUR 50,000.- (fifty thousand Euros) to thirty-five million Euros (EUR 35,000,000.-), which will be issued together with a total share premium of ten million two hundred thirty-three thousand three hundred and thirty-three Euros (EUR 10,233,333.-).

2. Subscription and full payment of one hundred thirty-nine thousand and five hundred (139,500) new shares and a share premium of four million ninety-three thousand three hundred and thirty-three Euros (EUR 4,093,333.-) by a contribution in kind by CORALMAR LIMITED, a company organised under the law of England and Wales, having its registered office at Jubilee Buildings, 1st Floor, Victoria Street, Douglas, Isle of Man, consisting of

* 51 (fifty-one) shares with a nominal value of 10,000.- CZK each of DATART INTERNATIONAL A.S., a company organised under the laws of the Czech Republic, with registered office in Prague 2, V tunich 8, the Czech Republic, representing 51 % of its issued share capital and of

* 100% ownership interest in DATART MEGASTORE BRATISLAVA s.r.o., a company organised under the laws of the Slovak Republic, with registered office in Cintorinska 22, Bratislava, 81108, Slovak Republic and of

* 100% ownership interest in DATART MEGASTORE s.r.o., a company organised under the laws of the Slovak Republic, with registered office in Cintorinska 22, Bratislava, 81108, Slovak Republic and of

* 20% ownership interest in DATART MEGASTORE Elen spol. s.r.o., a company incorporated under the laws of the Czech Republic, with registered seat at Frydek, Mistek, nam. Svobody 29, Czech Republic and of

* 20% ownership interest in DATART MEGASTORE OSTRAVA, spol. s.r.o., a company incorporated under the laws of the Czech Republic, with registered seat in Prague 8, Pernerova, 149/35, Czech Republic.

* conversion of the promissory note of EUR 276,835.- (two hundred and seventy-six thousand eight hundred and thirty-five Euros) issued by DATART LUXEMBOURG S.A. to CORALMAR LIMITED.

3. Subscription and full payment of two hundred and ten thousand (210,000) new shares and a share premium of six million one hundred and forty thousand Euros (EUR 6,140,000.-), by a contribution in cash by WOOLWORTH INTERNATIONAL B.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Johannes Vermeerstraat 24, 1071 DR Amsterdam, The Netherlands.

4. Subsequent amendment of Article 5, first paragraph, of the by-laws.

5. Complete revision of the articles of association.

6. Various.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the subscribed capital by an total amount of thirty-four million nine hundred and fifty thousand Euros (EUR 34,950,000.-) so as to raise it from its present amount of EUR 50,000.- (fifty thousand Euros) to thirty-five million Euros (EUR 35,000,000.-), by the issue of three hundred forty-nine thousand and five hundred (349,500) new shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euros) each, issued together with a total share premium of ten million two hundred thirty-three thousand three hundred and thirty-three Euros (EUR 10,233,333.-).

Second resolution

The meeting observes that ERNST & YOUNG TRUST COMPANY LIMITED, a company organised under the laws of England and Wales, having its registered office at Jubilee Buildings, 1st Floor, Victoria Street, Douglas, Isle of Man, existing shareholder of the Company, has renounced his preferential subscription right.

Intervention - Subscription - Payment

The meeting decides to admit to the subscription of one hundred thirty-nine thousand and five hundred (139,500) new shares the company CORALMAR LIMITED, a company organised under the laws of England and Wales, having its registered office at Jubilee Buildings, 1st Floor, Victoria Street, Douglas, Isle of Man.

The issue of the one hundred thirty-nine thousand and five hundred (139,500) new shares is also subject to payment of a share premium amounting to four million ninety-three thousand three hundred and thirty-three Euros (EUR 4,093,333.-).

Thereupon, the company CORALMAR LIMITED, prenamed declared that the new shares and the share premium have been fully paid up through a contribution in kind consisting of:

- * 51 (fifty-one) shares with a nominal value of 10,000.- CZK each of DATART INTERNATIONAL A.S., a company organised under the laws of the Czech Republic, with registered office in Prague 2, V tunich 8, the Czech Republic, representing 51 % of its issued share capital and of

- * 100% ownership interest in DATART MEGASTORE BRATISLAVA s.r.o., a company organised under the laws of the Slovak Republic, with registered office in Komarnanska 24, Bratislava, 84108, Slovak Republic and of

- * 100% ownership interest in DATART MEGASTORE s.r.o., a company organised under the laws of the Slovak Republic, with registered office in Komarnanska 24, Bratislava, 84108, Slovak Republic and of

- * 20% ownership interest in DATART MEGASTORE ELEN Spol. s.r.o., a company incorporated under the laws of the Czech Republic, with registered seat at Frydek, Mistek, nam. Svobody 29, Czech Republic and of

- * 20% ownership interest in DATART MEGASTORE OSTRAVA, spol. s.r.o., a company incorporated under the laws of the Czech Republic, with registered seat in Prague 8, Pernerova, 149/35, Czech Republic.

- * conversion of the promissory note of EUR 276,835.- (two hundred and seventy-six thousand eight hundred and thirty-five Euros) issued by DATART LUXEMBOURG S.A. to CORALMAR LIMITED

- * and amounting to eighteen million and forty-three thousand three hundred and thirty-three Euros (18,043,333.- EUR).

Auditors' report

In accordance with the articles 32-1 and 26-1(1) of the Luxembourg companies law, such contribution in kind has been supervised by ERNST & YOUNG, société anonyme, with its registered office in Luxembourg, represented by Mr Jean-Marie Gischer, an independent auditor («Réviseur d'Entreprises»), and its report dated on the 6th of October 2000, concludes as follows:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 139,500 shares of nominal value EUR 100.- each (EUR 13,950,000.-), to be issued with a total issue premium of EUR 4,093,333.-».

The meeting also decides to admit to the subscription for two hundred and ten thousand (210,000) new shares the company WOOLWORTH INTERNATIONAL B.V.I., a company incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office at Johannes Vermeerstraat 24, 1071 DR Amsterdam, The Netherlands.

The issue of the two hundred and ten thousand (210,000) new shares is also subject to payment of a share premium amounting to six million one hundred and forty thousand Euros (EUR 6,140,000.-).

Thereupon, the company WOOLWORTH INTERNATIONAL B.V., prenamed declared that the new shares and the share premium have been fully paid up through a contribution in cash of twenty-seven million one hundred and forty thousand Euros (EUR 27,140,000.-), which was certified and proved to the notary executing this deed.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of the by-laws which henceforth will read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at thirty-five million Euros (EUR 35,000,000.-) divided into three hundred and fifty thousand (350,000) shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each».

Fourth resolution

The meeting decides to revise the articles of association which will be read as follows:

Art. 1. Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued a company in the form of a société anonyme under the name of DATART LUXEMBOURG S.A. (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office

The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors.

If the board of directors determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 4. Purpose

The purpose of the Company is to hold shares in companies engaged in electrical retailing activities.

The Company may furthermore participate in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, by purchase, sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures notes and other securities of any kind and carry out the administration, development and management of its portfolio. The Company may lend or borrow with or without collateral, provided that any monies so borrowed may only be used for the purpose of the Company or companies which are subsidiaries or associated with or affiliated to the Company. In general, the Company may undertake any financial, commercial, industrial or real estate transactions which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. Share Capital

The Company has a share capital of thirty-five million euro (EUR 35,000,000.-) divided into three hundred fifty thousand (350,000) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The shares to be subscribed in cash shall be offered on a pre-emptive basis to the shareholders in compliance with the law of August 10, 1915, as amended on commercial companies.

Art. 6. Form of Shares

All shares of the Company shall be issued in registered form only.

The issued shares shall be entered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of shares, his address and the number of shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences his right of ownership of such shares. A share certificate shall be delivered upon request to the shareholder. Such certificate shall be signed by two members of the board of directors. The signatures shall be either manual, printed or in facsimile.

Any transfer of shares shall be recorded in the register of shareholders by delivery to the Company of an instrument of transfer satisfactory to the Company, or by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act accordingly and, each time, together with the delivery of the relevant share certificate, if issued. Such inscription shall be signed by two members of the board of directors or by one or several persons duly authorised thereto by the board of directors.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements should be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to that effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or at such other address as may be so entered in the register by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be determined by the Company from time to time.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 7. Transfer of Shares

7.1 Transfer limitation

If any shareholder (the «Disposing Party») desires to sell, exchange, assign or otherwise transfer or dispose in any manner («Transfer») of all or any portion of its shares to a bona fide third party (the «Party Disposal»), the Disposing Party shall first deliver a notice to the other shareholder specifying the true and complete details of the proposed Party Disposal, including the number of shares proposed to become subject to the Party Disposal, the proposed Party Disposal price, the name and address of the proposed parties to the Party Disposal and all other terms and conditions of the Party Disposal (the «Party Disposal Notice»); provided, however, that CORALMAR LIMITED may under no circumstances transfer its shares to any person or entity which is engaged, directly or indirectly, in the retail electrical business.

Upon receipt of the Party Disposal Notice by the other shareholder such Party Disposal Notice shall constitute an irrevocable offer (the «Party Disposal Offer») to the other shareholder to purchase the shares proposed to be subject to the Party Disposal at a price and upon terms no less favourable than those specified in the Party Disposal Notice. The shareholder receiving the Party Disposal Notice has twenty calendar days to accept the Party Disposal Offer.

If the shareholder receiving the Party Disposal Notice does not notify the Disposing Party of acceptance of the Party Disposal Offer, the Disposing Party may transfer its shares specified in the Party Disposal Notice to the third party specified in the Party Disposal Notice, but only upon such terms and conditions as specified in the Party Disposal Notice.

7.2 Tag Along Right.

Sale Notice. If at any time WOOLWORTH INTERNATIONAL B.V. shall receive a bona fide offer from one or more Third parties (collectively, the «Proposed Purchaser») for the purchase of the Company shares («Offered Shares») held by WOOLWORTH INTERNATIONAL B.V. that it wishes to accept, WOOLWORTH INTERNATIONAL B.V. shall

cause such offer to be reduced to writing and shall give notice («Sale Notice») in writing to CORALMAR LIMITED of such offer (and shall include in such notice a copy of such offer), specifying:

the name(s) of the Proposed Purchaser;
the number of Offered Shares; and

the price and other terms and conditions of the proposed sale of the Offered Shares to the Proposed Purchaser.

Exercise Notice. WOOLWORTH INTERNATIONAL B.V. shall use all reasonable efforts to ensure that the Proposed Purchaser extends in writing an offer («Co-Sale Notice») to CORALMAR LIMITED for the sale, at the price and in accordance with the other terms and conditions set out in the Sale Notice, to the Proposed Purchaser of a number of the Company Shares calculated in accordance with the following formula and rounded arithmetically to the nearest integer:

$A \times RS$

Where

A=the percentage determined by the number of the Company's shares to be sold by WOOLWORTH INTERNATIONAL B.V. divided by the total number of the Company's shares owned by WOOLWORTH INTERNATIONAL B.V.; and

RS=the number of the Company's shares held by CORALMAR LIMITED.

CORALMAR LIMITED shall be granted the right to accept the offer as set forth in the Co-Sale Notice for a period of thirty (30) days from the date of receipt of the Co-Sale Notice. CORALMAR LIMITED may exercise its right hereunder by serving on WOOLWORTH INTERNATIONAL B.V. a written notice (the «Exercise Notice») of its wish to sell its proportionate share of the Company's Shares to the Proposed Purchaser for the purchase price and on the other terms and conditions set out in the Sale Notice. Upon service of an Exercise Notice, CORALMAR LIMITED shall be required to sell a number of its shares, calculated as above, to the Proposed Purchaser at the purchase price and on the other terms and conditions set out in the Sale Notice. If WOOLWORTH INTERNATIONAL B.V. is unable to cause the Proposed Purchaser to extend an offer to CORALMAR LIMITED as required by this Section 7.2, WOOLWORTH INTERNATIONAL B.V. shall not transfer any Company shares to the Proposed Purchaser without the prior written consent of CORALMAR LIMITED.

Art. 8. Board of Directors

The Company shall be managed by a board of directors composed of six members. Directors need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders at the quorum and majority rules set out by Luxembourg law, for a period of three years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The directors shall be eligible for reappointment.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the general meeting of shareholders may not elect a director to fill such vacancy.

Art. 9. Meetings of the Board of Directors

The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The board of directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of directors.

The chairman shall preside over all meetings of the board of directors, but in his absence the members of the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least ten calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where a twenty-four hours' prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the emergency. The convening notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

At the first meeting each year, the board of directors shall agree a schedule of meetings for the year.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telefax, telex another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues.

The board of directors may deliberate or act validly only if at least four directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by the affirmative votes of at least four directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 11. Powers of the Board of Directors

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors or by written consent in accordance with article 9 hereof.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

Art. 12. Corporate Signature

Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of any two directors of the Company, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 13. Delegation of Powers

The board of directors may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided for by article 60 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies to an executive or other committee or committees whether formed from among its own members or not, or to one or more directors, managers or other agents who may act individually or jointly. The delegation to a member of the board of directors is subject to the prior authorisation of the general meeting of shareholders. The board of directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The board of directors may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

Art. 14. Conflict of Interest

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. The mere fact that such director serves as a director of a company involved in the wholesale electrical business shall not in itself constitute a conflict of interest. Any director or officer who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business. In case of a conflict of interest, a director must inform the board of directors of such conflict and may not take part in the vote but will be counted in the quorum.

Any director having a personal interest in a transaction submitted for approval to the board of directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. Any such director shall not vote upon any such transaction but shall be counted in the quorum. At the following general meeting, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have a personal interest conflicting with that of the Company. In the case of a resolution where more than two directors are conflicted out, the chairman of the board must submit the decision to the general meeting of shareholders deciding at a simple majority.

Art. 15. General Meeting of Shareholders

The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors. Shareholders representing one fifth of the subscribed share capital may, in compliance with the law of August 10, 1915, as amended, on commercial companies, request the board of directors to call a general meeting of shareholders.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the first Tuesday in the month of June at 11.30 a.m.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day in Luxembourg.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances beyond the scope of the Company's or of its shareholders' control will so require.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered letter at least ten days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholder, or as otherwise instructed by such shareholder.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions which must be fulfilled by shareholders in order to attend a meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share is entitled to one vote at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder.

Unless otherwise provided by law or by these articles, resolutions of the general meetings are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

In addition to those decisions defined by law, the following decisions shall fall within the exclusive jurisdiction of the general meeting of shareholders and shall require a vote of shares representing 67% of the capital of the Company:

- (i) a fundamental change in the nature of the business of the Company and its subsidiaries;
- (ii) a significant transaction (acquisition, disposal or merger, other than an internal group merger or restructuring), or a series of such transactions in any twelve-month period, representing an amount equal to 25% or more of the consolidated turnover of the Company together with its subsidiaries in the accounting period ending prior to such transaction or series of transactions; and
- (iii) entering into any contract between the Company or a subsidiary of the Company, on the one hand, and another group company of KINGFISHER, on the other, the terms of which are discriminatory to the Company or such subsidiary of the Company as compared to the treatment of the majority of other group companies of KINGFISHER in the retail electrical business.

Art. 16. Auditor

The operations of the Company shall be supervised by an independent auditor. The auditor shall be appointed and dismissed in compliance with the provisions set forth by law.

Art. 17. Accounting Year

The accounting year of the Company shall commence on the first of February and shall terminate on the thirty-first of January of each year.

Art. 18. Distribution of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital. Notwithstanding the provisions of the first paragraph of this article, the annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of shareholders. Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of law.

Art. 19. Dissolution of the Company

In case of a dissolution of the Company, its liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and compensation. The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 20. Amendments to the Articles of Incorporation

The present articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 21. Applicable Law

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 22. Language

The present articles of incorporation are worded in English, followed by a French version. In case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company shall be charged to it in connection with the present increase of its capital, have been estimated at about eighteen million seven hundred twenty thousand Luxembourg francs.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed, together with Us, Notary, the present original deed.

The undersigned Notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le six octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société DATART LUXEMBOURG S.A., constituée par acte du notaire Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du quatre octobre deux mille, non encore publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est tenue sous la présidence de Madame Cornelia Mettlen, employée privée, demeurant à Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Et l'assemblée choisit comme scrutateur: Madame Joëlle Baden, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le conseil de l'assemblée étant constitué, le président déclare et demande au notaire de constater que:

1. Les actionnaires sont présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste qui est signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. La liste ainsi que les procurations resteront annexées à ce document avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

2. Il ressort de cette liste que l'ensemble des 500 (cinq cents) actions, qui représentent le capital souscrit, sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour

3. L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital souscrit d'un montant de trente-quatre millions neuf cent cinquante mille euros (EUR 34.950.000,-) afin de le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) à trente-cinq millions d'euros (35.000.000,-) par la création de trois cent quarante-neuf mille cinq cents (349.500) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et par le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de dix millions deux cent trente-trois mille trois cent trente-trois euros (EUR 10.233.333,-).

2. Souscription et paiement de cent trente-neuf mille cinq cents (139.500) nouvelles actions et d'une prime d'émission d'un montant total de quatre millions quatre-vingt-treize mille trois cent trente-trois euros (EUR 4.093.333,-) par un apport en nature de CORALMAR LIMITED, avec siège social à Jubilee Buildings, 1st Floor, Victoria Street, Douglas, Isle of Man, consistant en

* 51 (cinquante et une) action d'une valeur nominale de CZK 10.000,- (dix mille couronnes tchèques) de la société DATART INTERNATIONAL a.s, une société constituée sous le droit de la République Tchèque, avec siège social à Prague 2, V tunich 8, République Tchèque, représentant 51 % de son capital social et

* une participation de 100% dans DATART MEGASTORE BRATISLAVA s.r.o., une société constituée sous le droit de la République Slovaque, avec siège social à Cintorinska 22, Bratislava, 811 08, République Slovaque

* une participation de 100% dans DATART MEGASTORE s.r.o., une société constituée sous le droit de la République Slovaque, avec siège social à Cintorinska 22, Bratislava, 811 08, République Slovaque et

* une participation de 20% dans DATART MEGASTORE Elen spol. s.r.o., une société constituée sous le droit de la République Tchèque, avec siège social à Frydek, Mistek, nam. Svobody 29, République Tchèque et

* une participation de 20% dans DATART MEGASTORE OSTRAVA, spol. s.r.o., une société constituée sous le droit de la République Tchèque, avec siège à Prague 8, Pernerova, 149/35, République Tchèque et

* conversion d'un billet à ordre d'un montant total d'EUR 276.835,- (deux cent soixante-seize mille huit cent trente-cinq euros) émis par DATART LUXEMBOURG S.A. à CORALMAR LIMITED en capital.

3. Souscription et paiement de deux cent dix mille (210.000) nouvelles actions et d'une prime d'émission d'un montant total de six millions cent quarante mille euros (EUR 6.140.000,-), par une contribution en argent par la société WOOLWORTH INTERNATIONAL B. V., une société de droit néerlandais, avec son siège social à Johannes Vermeersstraat 24, 1071 DR Amsterdam, Pays-Bas.

4. Modification subséquente de l'article 5, paragraphe 1 des statuts.

5. Refonte totale des statuts.

6. Divers.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital souscrit d'un montant de trente-quatre millions neuf cent cinquante mille euros (EUR 34.950.000,-) afin de le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) à trente-cinq millions d'euros (35.000.000,-) par la création de trois cent quarante-neuf mille cinq cents (349.500) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et par le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de dix millions deux cent trente-trois mille trois cent trente-trois euros (EUR 10.233.333,-).

Deuxième résolution

L'assemblée constate que ERNST & YOUNG TRUST COMPANY LIMITED, une société de droit anglaise, ayant son siège social à Jubilee Buildings, 1st Floor, Victoria Street, Douglas, Isle of Man, actionnaire actuel, a renoncé à son droit préférentiel de souscription.

Intervention - Souscription - Paiement

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de cent trente-neuf mille cinq cents (139.500) nouvelles actions, la société CORALMAR LIMITED, avec siège social à Jubilee Buildings, 1st Floor, Victoria Street, Douglas, Isle of Man. L'émission des actions est également sujette au paiement d'une prime d'émission d'un montant de quatre millions quatre-vingt-treize mille trois cent trente-trois euros (EUR 4.093.333,-).

Intervient la société CORALMAR LIMITED, prénommée, qui déclare que les nouvelles actions et la prime d'émission ont été intégralement libérées par un apport en nature de

* 51 (cinquante et une) actions d'une valeur nominale de CZK 10.000,- (dix mille couronnes tchèques) de la société DATART INTERNATIONAL a.s, une société constituée sous le droit de la République Tchèque, avec siège social à Prague 2, V tunich 8, République Tchèque, représentant 51 % de son capital social et

* une participation de 100 % dans DATART MEGASTORE BRATISLAVA s.r.o., une société constituée sous le droit de la République Slovaque, avec siège social à Komarnanska 24, Bratislava, 84108, République Slovaque

* une participation de 100% dans DATART MEGASTORE s.r.o., une société constituée sous le droit de la République Slovaque, avec siège social à Komarnanska 24 Bratislava, 84108, République Slovaque, et

* une participation de 20% dans DATART MEGASTORE Elen spol. s.r.o., une société constituée sous le droit de la République Tchèque, avec siège social à Frydek, Mistek, nam. Svobody 29, République Tchèque, et

* une participation de 20% dans DATART MEGASTORE OSTRAVA, spol. s.r.o., une société constituée sous le droit de la République Tchèque, avec siège à Prague 8, Pernerova, 149/35, République Tchèque, et

* conversion d'un billet à ordre d'un montant total EUR 276.835,- (deux cent soixante-seize mille huit cent trente-cinq euros) émis par DATART LUXEMBOURG S.A. à CORALMAR LIMITED en capital

et d'un montant total de dix-huit millions quarante-trois mille trois cent trente-trois euros (18.043.333,- EUR).

Rapport du réviseur

Conformément aux articles 32-1 et 26-1(1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés, cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport en date du 6 octobre 2000 établi par le Réviseur d'Entreprises indépendant ERNST & YOUNG, société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, représenté par Monsieur Jean-Marie Gischer, qui conclut comme suit:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 139,500 shares of nominal value EUR 100.- each (EUR 13,950,000.-), to be issued with a total issue premium of EUR 4,093,333.-».

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de deux cent dix mille actions (210.000) nouvelles actions, la société la société WOOLWORTH INTERNATIONAL B.V., une société de droit néerlandais, avec son siège social à Johannes Vermeerstraat 24, 1071 DR Amsterdam, Pays-Bas. L'émission des actions est également sujette au paiement d'une prime d'émission d'un montant de six millions cent quarante mille euros (EUR 6.140.000,-).

Intervient la société WOOLWORTH INTERNATIONAL B.V., prénommée, qui déclare que les nouvelles actions et la prime d'émission ont été intégralement libérées par un apport en argent, ce qui a été prouvé au notaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. § 1.** Le capital social souscrit est fixé à trente-cinq millions d'euros (35.000.000,- EUR), représenté par trois cent cinquante mille (350.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts et décide que les statuts vont être lus dorénavant de la manière suivante:

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de DATART LUXEMBOURG S.A. (la «Société»).

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet

L'objet de la Société consiste en la détention d'actions de sociétés ayant pour activité la vente de produits électriques.

En outre, la Société a également pour objet la détention de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'achat, la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, certificats d'obligations, reconnaissances de dettes, bons et toutes autres valeurs mobilières ainsi que l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut prêter ou emprunter, avec ou sans garantie, à condition que les sommes empruntées soient affectées à la réalisation de l'objet de la Société ou de ses filiales, sociétés associées ou affiliées. De manière générale, la Société peut assurer toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou immobilières pouvant être utiles à l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 5. Capital social

La Société a un capital souscrit de trente-cinq millions d'euros (EUR 35.000.000,-), représenté par trois cent cinquante mille (350.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée de la manière requise pour modifier les présents statuts.

Les actions à souscrire en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires conformément à la loi du 10 août 1915, telle qu'amendée, sur les sociétés commerciales.

Art. 6. Forme des actions

Toutes les actions de la Société seront uniquement émises sous forme nominative.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du conseil d'administration. Les signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit sous forme télécopiées.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du conseil d'administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le conseil d'administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse inscrite au registre des actionnaires, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à toute autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Art. 7. Cession des actions

7.1 Limitation à la Cession

Tout actionnaire (le «Cédant») désirant vendre, échanger, céder, transférer ou aliéner de quelque manière que ce soit («Céder») tout ou partie de ses actions à un tiers de bonne foi (le «Cessionnaire»), devra d'abord délivrer une notification à l'autre actionnaire contenant une description détaillée du Cessionnaire proposé, incluant le nombre d'actions susceptibles de devenir la propriété du Cessionnaire, le prix proposé par le Cessionnaire, le nom et l'adresse des parties proposées au cessionnaire et tous autres termes et conditions du Cessionnaire (la «Notification de Cession»); étant entendu, cependant, que CORALMAR LIMITED ne peut en aucune circonstance céder ses actions à quiconque ou à toute entité ayant une activité directe ou indirecte dans la vente de produits électriques.

Dès réception de la Notification de Cession par l'autre actionnaire, cette Notification de Cession constituera une offre irrévocable (l'«Offre du Cessionnaire») pour l'autre actionnaire d'acheter les actions destinées à devenir propriété du Cessionnaire à un prix et à des termes non moins défavorables que ceux spécifiés dans la Notification de Cession. L'actionnaire recevant la Notification de Cession dispose de vingt jours calendrier pour accepter l'Offre du Cessionnaire.

Si l'actionnaire recevant la Notification de Cession n'informe pas le Cessionnaire de l'acceptation de l'Offre du Cessionnaire, le Cédant peut transférer ses actions telles que décrites dans la Notification de Cession, mais seulement aux termes et conditions tels que précisés dans la Notification de Cession.

7.2 Droit de sortie conjointe

(a) Mode de vente. Dans tous les cas où WOOLWORTH INTERNATIONAL B.V. reçoit une offre de bonne foi de la part d'une ou de plusieurs Tierces Parties (collectivement, l'«Acheteur Proposé») pour l'achat des actions de la Société (les «Actions Offertes») détenues par WOOLWORTH INTERNATIONAL B.V. qu'elle souhaite accepter, WOOLWORTH INTERNATIONAL B.V. exigera qu'une telle offre soit établie par écrit et informera («Notice de Vente») par écrit CORALMAR LIMITED d'une telle offre (et inclura dans cette notice copie d'une telle offre), précisant:

(i) le(s) nom(s) de l'Acheteur Proposé;

(ii) le nombre d'Actions Offertes; et

(iii) le prix et les autres termes et conditions de la proposition de vente des Actions Offertes à l'Acheteur Proposé.

(b) Mode d'exercice. WOOLWORTH INTERNATIONAL B.V. fera tout son possible afin de garantir que l'Acheteur Proposé soumette par écrit une offre («Notice de Vente en Commun») à CORALMAR LIMITED pour la vente, à un prix et conformément aux autres termes et conditions prévus dans la Notice de Vente, à l'Acheteur Proposé d'un nombre d'actions de la Société calculé selon la formule suivante et arrondi arithmétiquement au nombre entier le plus proche:

$A \times RS$

Où

A=le pourcentage déterminé par le nombre d'actions de la Société à vendre par WOOLWORTH INTERNATIONAL B.V. divisée par le nombre total des actions de la Société détenue par WOOLWORTH INTERNATIONAL B.V., et

RS=le nombre des actions de la société détenue par CORALMAR LIMITED.

CORALMAR LIMITED se verra accorder le droit d'accepter l'offre telle que mentionnée dans la Notice de Vente en Commun pour une période de trente (30) jours à partir de la date de réception de la Notice de Vente en Commun.

CORALMAR LIMITED peut exercer son droit ci-prévu en notifiant par écrit à WOOLWORTH INTERNATIONAL B.V. (Notice d'Exercice) de son souhait de vendre une partie de ses actions par rapport au total des Actions de la Société à l'Offreur Proposé pour le prix proposé et aux autres termes et conditions prévus dans la Notice de Vente. Dès réception de la Notice d'Exercice, CORALMAR LIMITED sera obligé de vendre une partie de ses actions, calculée selon la formule exposée ci-haut, à l'Acheteur Proposé à un prix d'achat et aux termes et conditions prévus par la Notice de Vente. Si WOOLWORTH INTERNATIONAL B.V. ne parvient pas à forcer l'Acheteur Proposé à soumettre une offre à CORALMAR LIMITED tel qu'exigé par cette section 7.2, WOOLWORTH INTERNATIONAL B.V. ne cédera aucune action de la Société à l'Acheteur Proposé sans le consentement préalable écrit de CORALMAR LIMITED.

Art. 8. Conseil d'Administration

La Société est gérée par un conseil d'administration composé de six membres. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires selon le quorum et les règles de majorité fixées par la loi luxembourgeoise, pour une période de trois ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants et élus par l'assemblée générale des actionnaires ne peuvent pas élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées à un tel poste.

Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps à autre, par le conseil d'administration.

Le président préside les réunions du conseil d'administration. En l'absence du président, les membres du conseil d'administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis écrit contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins dix jours calendrier avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la raison de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion par écrit, télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

A la première réunion de chaque année, le conseil d'administration établira un calendrier des réunions pour l'année à venir.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si quatre administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises par des votes affirmatifs d'au moins quatre administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité des voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président de la réunion n'aura pas une voix prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie de circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées, ou par résolution circulaire conformément à l'article 9 ci-dessus.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 12. Signature sociale

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la Loi du 10

août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer. Le conseil pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 14. Conflits d'intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera entaché ou vicié par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société aient un intérêt dans cette autre société ou entreprise, ou en est un administrateur, associé, secrétaire ou employé. Le simple fait qu'un tel administrateur agisse en tant qu'administrateur d'une société impliquée dans le Commerce Electrique de Gros ne constituera pas en soi un conflit d'intérêts. Tout administrateur ou secrétaire agissant en tant qu'administrateur, secrétaire ou employé de toute société ou entreprise avec laquelle la société contractera ou envers laquelle elle s'engagera commercialement ne sera pas empêché, pour cause d'un tel lien avec cette autre société ou entreprise, de prendre en considération et de voter ou d'agir sur tout sujet relatif à un tel contrat ou à toute autre activité.

Dans le cas d'un conflit d'intérêts, un administrateur doit informer le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum.

Tout administrateur ayant un intérêt personnel dans une transaction soumise pour approbation au conseil d'administration opposée à l'intérêt de la Société, devra être obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Un tel directeur ne pourra pas prendre part à la réunion mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être établi sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société. Dans le cas d'une résolution pour laquelle plus de deux administrateurs sont écartés pour un conflit d'intérêts, le président du bureau soumettra la décision à l'assemblée générale des actionnaires décidant à une majorité simple.

Art. 15. Assemblées Générales des Actionnaires

L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Les actionnaires représentant un cinquième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale des actionnaires pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles externes à la Société et à ses actionnaires le requièrent.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les actionnaires seront convoqués par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins dix jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président désignera un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée. Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

En addition à ces décisions définies par la loi, les décisions suivantes ressortiront de la compétence exclusive de l'assemblée générale des actionnaires et exigera un vote représentant 67% du capital de la Société:

- (i) une modification fondamentale dans la nature des activités de la société et de ses succursales;
- (ii) une transaction importante (acquisition, vente ou fusion, autre qu'une fusion ou restructuration réalisée de manière interne dans le groupe), ou une suite de telles transactions prises dans une période de douze mois, représentant un montant total de 25% ou plus du chiffre d'affaires consolidé de la Société, y compris ses succursales, et réalisé dans l'année comptable se terminant avant l'existence de telles transactions ou suites de transactions; et
- (iii) conclure tout contrat entre la société ou une succursale de la Société d'un côté, et un autre groupe de sociétés de KINGFISCHER d'un autre côté, dont les termes sont préjudiciables à la Société ou de telles succursales de la Société en comparaison avec le traitement de la majorité des autres groupes de sociétés dans la vente de produits électriques.

Art. 16. Réviseur d'Entreprises

Les opérations de la société seront surveillées par un réviseur d'entreprises. Le réviseur d'entreprises est désigné et révoqué conformément aux dispositions légales.

Art. 17. Exercice Social

L'exercice social de la Société commence le premier février de chaque année et se termine le trente et un janvier de la même année.

Art. 18. Affectation des Bénéfices Annuels

Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

Sans préjudice de l'alinéa précédent, l'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel. Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 19. Dissolution de la Société

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 20. Modifications des Statuts

Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Art. 21. Loi Applicable

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Art. 22. Langue

Les présents statuts ont été rédigés en anglais, suivis d'une version française. En cas de divergences entre les deux textes, la version anglaise prévaudra.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital social, s'élève à environ dix-huit millions sept cent vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. Mettlen, H. Janssen, J. Baden, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 126S, fol. 24, case 10. – Reçu 18.226.911 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2000.

J. Elvinger.

(59996/211/776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2000.

BK CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

R. C. Luxembourg B 76.781.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 17 août 2000

Conformément aux dispositions régissant l'autorisation d'établissement, la société sera engagée soit par la signature individuelle de son administrateur-délégué, Monsieur Grégoire Nomitch, soit par la signature conjointe d'un administrateur et de l'administrateur-délégué, dans toute matière relative à l'activité commerciale.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication

BK CONSULTING S.A.

G. Nomitch

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 543, fol. 54, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60210/696/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

AMEDEO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 53.513.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 38, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 8 septembre 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Pietro Bernasconi;
- Monsieur Maurice Houssa.

L'Assemblée renouvelle également le mandat du commissaire aux comptes de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 25 octobre 2000.

P. Rochas

Administrateur

(60198/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

ART & ANTIQUES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 58.452.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 37, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Signature.

(60200/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

ARTIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 46.103.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat aux 31 décembre 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, enregistrés à Luxembourg, le 18 octobre 2000, vol. 545, fol. 18, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2000.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(60201/657/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

BK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.827.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 octobre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, volume 126S, folio 30, case 4, que la société anonyme BK INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 38.827, constituée suivant acte reçu en date du 11 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 206 du 18 mai 1992, au capital social de sept cent millions de pesetas (ESP 700.000.000,-), représenté par soixante-dix mille (70.000) actions d'une valeur nominale de dix mille pesetas (ESP 10.000,-) chacune, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société anonyme BK INTERNATIONAL S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2000.

M. Thyès-Walch.

(60211/233/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

**BANQUE BPCI INTERNATIONAL, BANCA POPOLARE COMMERCIO E INDUSTRIA
INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 64.406.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 20 octobre 2000 à Luxembourg que le nombre des administrateurs a été porté de huit à neuf.

Monsieur Germano Volpi, expert-comptable, avec adresse professionnelle à Via Moscova, 33, à Milan (Italie) a été nommé nouvel administrateur de la Société.

L'assemblée générale décide de conférer au nouvel administrateur les mêmes pouvoirs que celui des autres administrateurs. Le mandat de l'administrateur nouvellement élu est conféré pour une durée qui expirera avec le mandat des autres administrateurs, soit à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2001.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour le conseil d'administration

Par mandat

N. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 34, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60202/535/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

BERGILUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.604.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 août 2000

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 18 août la nomination comme nouvel administrateur de la société de M. Eric Vermesse, Administrateur de Sociétés, demeurant osterveldlaan 96 à B-2610 Wilrijk, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes se terminant au 31 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

F. Mangen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 40, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60204/750/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

BOULANGERIE-PÂTISSERIE 'CHRIS', S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1514 Luxembourg, 2, rue Xavier de Feller.
R. C. Luxembourg B 39.072.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(60212/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

ALEMAR S.A., Société Anonyme, en liquidation.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 51.759.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 37, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau -488,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(60191/693/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

ALEMAR S.A., Société Anonyme, en liquidation.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 51.759.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 37, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau -40.901.798,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(60192/693/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

ALEMAR S.A., Société Anonyme, en liquidation.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 51.759.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 37, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: -309.758,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(60193/693/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

ALEMAR S.A., Société Anonyme, en liquidation.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 51.759.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie à Luxembourg, le 12 octobre 2000, a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

- L'Assemblée Générale nomme Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, aux fonctions de commissaire-vérificateur.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 37, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60190/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

BUKOZ INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 52.715.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société lors de sa réunion du 9 juin 2000 à 11.00 heures

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 2000, la délibération sur les comptes annuels au 31 décembre 1999 est reportée à une date ultérieure.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 9 juin 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 26, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60218/631/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

BOULANGERIE-PÂTISSERIE JOKUI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 3, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 58.087.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(60213/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

BROADHOUSE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 70.620.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2000, vol. 545, fol. 35, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(60214/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

BRÜCK ROHRVERBINDUNGEN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 39.711.

Le bilan rectifié au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 37, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour la société

Signature

(60215/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

CABOT LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

In the year two thousand, on the twenty-ninth of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CABOT LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, in process of registration for the trade register Luxembourg, incorporated by deed dated on 7th September 2000, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and whose Articles of Association never have been amended.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

To approve the transfer of 500 shares on the Company by CABOT INTERNATIONAL CAPITAL CORPORATION to CDE COMPANY and to state it in accordance with the Luxembourg laws.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

It is resolved to approve the transfer of 500 (five hundred) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros), constituting the whole capital (500 shares) of CABOT LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Luxembourg, aforementioned, by CABOT INTERNATIONAL CAPITAL CORPORATION, a company organized under the laws of the State of Delaware, USA and having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilm-

ington, DE 19805, USA to CDE COMPANY, a company organized under the laws of the State of Delaware, USA and having its registered office at Wilmington, USA at the aforementioned nominal value.

Notification

According to article 190 of the Luxembourg Companies Act as amended, CABOT LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., by its Board of Managers, has accepted this transfer of shares and considered it as duly notified to the company, according to article 1690 of the Luxembourg «Code Civil» as amended.

Second resolution

As consequence of the foregoing, it is stated that the sole shareholder of CABOT LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l. is CDE COMPANY, the prenamed company.

Such amendment in the partnership of CABOT LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l. will be deposited and published at the Trade Register in accordance with article 11bis of the Luxembourg Trading Companies Law of August 10th, 1915, as amended.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède :

L'an deux mille, le vingt-neuf septembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CABOT LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social au 398 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro en cours, constituée suivant acte reçu le 7 septembre 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts, représentant l'intégralité du capital social, sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Approuver le transfert de 500 parts sociales de la société de CABOT INTERNATIONAL CAPITAL CORPORATION à CDE COMPANY et le constater conformément aux lois luxembourgeoises.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé d'approuver le transfert de 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, constituant la totalité du capital de CABOT LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Luxembourg, prédésignée, par CABOT INTERNATIONAL CAPITAL CORPORATION, une société régie par le droit de l'Etat de Delaware, U.S.A. et ayant son siège social à c/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19805, Etats-Unis d'Amérique à CDE COMPANY, une société régie par le droit de l'Etat de Delaware, U.S.A. et ayant son siège social à Wilmington, Etats-Unis d'Amérique, à la valeur nominale prémentionnée.

Signification

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée, CABOT LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., par son conseil de gérance, a accepté cette cession de parts sociales et la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois tel que modifié.

Seconde résolution

En conséquence de ce qui précède, il est constaté que l'associé unique de CABOT LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l. est la société CDE COMPANY, prédésignée.

Cette modification dans le personnel des associés de CABOT LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l. sera déposée et publiée au registre de Commerce conformément à l'article 11bis de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française.

Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2000, vol. 6CS, fol. 51, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

J. Elvinger.

(60220/211/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

CABOT LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

In the year two thousand, on the twenty-ninth of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CABOT LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, incorporated by deed enacted on the 7th of September 2000, in process of registration at the Luxembourg trade register.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partner has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 77,796,700 (seventy-seven million seven hundred ninety-six thousand and seven hundred Euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred Euros) to EUR 77,809,200 (seventy-seven million eight hundred nine thousand and two hundred Euros) by the issue of 3,111,868 (three million one hundred eleven thousand eight hundred and sixty-eight) new shares having a par value of EUR 25 (twenty-five Euros) each, subject to payment of a share premium amounting globally to EUR 8,644,077 (eight million six hundred forty-four thousand and seventy-seven Euros).

2.- Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new shares by contribution in kind of shares.

3.- Acceptation by the managers of CABOT LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.

4.- Amendment of article six of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the partner unanimously decides what follows:

First resolution

The US company CDE COMPANY, a company organized under the laws of the State of Delaware, USA and having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, County of Newcastle, Delaware, United States of America, sole partner, exercising the powers devolved to the general meeting of partners, decides to increase the issued share capital by EUR 77,796,700 (seventy-seven million seven hundred ninety-six thousand and seven hundred Euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred Euros) to EUR 77,809,200.- (seventy-seven million eight hundred nine thousand and two hundred euros) by the issue of 3,111,868 (three million one hundred eleven thousand eight hundred and sixty-eight) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, subject to payment of a distributable share premium amounting globally to EUR 8,644,077.- (eight million six hundred forty-four thousand and seventy-seven Euros), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting in shares of a company having its registered office in a European Union partner state.

Second resolution

The partner accepts the subscription of the new shares by himself, that is to say:

- CDE COMPANY, United States of America, prenamed, for all the 3,111,868 (three million one hundred eleven thousand eight hundred and sixty-eight) new shares to be issued.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the aforementioned company CDE COMPANY, here represented as stated hereabove; which declares to subscribe all the 3,111,868 (three million one hundred eleven thousand eight hundred and sixty-eight) new shares and to pay them up by contribution in kind hereafter described:

Description of the contribution

33,199 (thirty-three thousand one hundred ninety-nine) shares with a par value of ITL 1,000,000.- (one million liras) of CABOT ITALIANA S.p.A., a company incorporated under the laws of Italy, representing 99,99 % of the share capital of this latter company, divided in 33,200 (thirty-three thousand one hundred) shares; this contribution being valued at EUR 86,440,777.-, remunerated by issue of 3,111,868 new shares in CABOT LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l. together with a share premium amounting to EUR 8,644,077.-;

Evidence of the contribution's existence

Proof of the ownership and the value of such shares has been given to the undersigned notary by the Memorandum of the Articles of Association of CABOT ITALIANA S.p.A., a trade register extract and the share certificates issued by said company and evidencing its shareholding.

Effective implementation of the contribution

CDE COMPANY, contributor prenamed here represented as stated hereabove, declares:

- that the shares of CABOT ITALIANA S.p.A. are fully paid up and legally and conventionally freely transferable, no pre-emption rights nor any other rights existing by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- that it is the sole full owner of these shares and possessing the power to dispose of it;
- that all formalities shall be carried out in Italy, in order to formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party;
- and hereby declares that the total value of the contribution made to CABOT LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l. amounts to EUR 86,440,777.- (eighty-six million four hundred forty thousand seven hundred and seventy Euros), allocated as follows:
 - EUR 77,796,700.- to the share capital
 - EUR 8,644,077.- to a distributable share premium.

Manager's intervention

Thereupon intervene:

- a) Mr Dirk Blevi, residing at Astridlaan, 71, B-1640 Sint-Genesius-Rode;
 - b) Mr Akin Kavur, residing at Chemin de la Rangée, 8, F-78860 Saint-Nom-La-Bretèche,
- here represented by Mr Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of proxies which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, each of them personally and solidarily legally engaged as managers of the company by reason of the hereabove described contribution in kind, both of them expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the partner decides to amend the article six of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 77,809,200.- (seventy-seven million eight hundred nine thousand and two hundred euros), represented by 3,112,368 (three million one hundred twelve thousand three hundred and sixty-eight) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each.»

Fixed rate tax exemption request

Considering that it concerns an increase of capital of a Luxembourg company by a contribution of at least 75 % of all outstanding shares of a financial stock company (société de capitaux) having its registered office in a E.U. partner state (Italy), the company's managers require the exemption of Luxembourg registration duty («droit d'apport») on the basis of article 4-2 (four-two) of the law of 29th December 1971, which provides for capital fixed rate tax exemption.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about three hundred thousand Luxembourg Francs.

Retainer

Sufficient funds, equal at least to the amount as precised above for notarial fees are already at the disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-neuf septembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CABOT LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, en cours d'inscription au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, constituée suivant acte reçu le 7 septembre 2000, en voie de publication au Mémorial, Recueil C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 77.796.700,- (soixante-dix-sept millions sept cent quatre-vingt-seize mille sept cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à 77.809.200,- (soixante-dix-sept millions huit cent neuf mille deux cents euros) par l'émission de 3.111.868 (trois millions cent onze mille huit cent soixante-huit) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission globale de EUR 8.644.077,- (huit millions six cent quarante-quatre mille soixante-dix-sept euros).

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les parts sociales nouvelles par apport en nature d'actions.

3.- Acceptation par les gérants de CABOT LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.

4.- Modification afférente de l'article six des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé décide ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

La société des Etats-Unis CDE COMPANY, une société régie par le droit de l'Etat de Delaware, U.S.A. et ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Conté de Newcastle, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, associé unique exerçant les prérogatives dévolues à l'assemblée, décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 77.796.700,- (soixante-dix-sept millions sept cent quatre-vingt-seize mille sept cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à 77.809. 200,- (soixante-dix-sept millions huit cent neuf mille deux cents euros) par l'émission de 3.111.868 (trois millions cent onze mille huit cent soixante-huit) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, le tout intégralement par l'apport réalisé en nature d'actions d'une société ayant son siège social dans un Etat membre de la Communauté Européenne, moyennant paiement d'une prime d'émission distribuable globale de EUR 8.644.077,- (huit millions six cent quarante-quatre mille soixante-dix-sept euros).

Deuxième résolution

L'associé accepte la souscription des parts sociales nouvelles par lui-même, à savoir:

- CDE COMPANY, Delaware, Etats-Unis, prédésignée, pour l'intégralité des 3.111.868 (trois millions cent onze mille huit cent soixante-huit) parts sociales nouvelles à émettre.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes la société prédésignée CABOT INTERNATIONAL CAPITAL CORPORATION, représentée comme dit ci-avant;

laquelle a déclaré souscrire les 3.111.868 (trois millions cent onze mille huit cent soixante-huit) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par l'apport en nature ci-après décrit de 33.199 (trente-trois mille cent quatre-vingt-dix-neuf) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000 (un million de lires italiennes) chacune, de CABOT ITALIANA S.p.A., une société régie par les lois de l'Italie, représentant 99,9 % du capital social de cette dernière, divisé en 33.200 (trente-trois mille deux cents) actions; cet apport étant évalué à EUR 86.440.777,- (quatre-vingt-six millions quatre cent quarante mille sept cent soixante-dix-sept euros), rémunéré par l'émission de 3.111.868 parts sociales nouvelles de CABOT LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par les statuts de la société CABOT ITALIANA S.p.A., par un extrait du registre de commerce italien et les certificats d'actions établissant et prouvant l'actionariat de ladite société.

Réalisation effective de l'apport

CDE COMPANY, prédésignée, apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare:

- que les actions de CABOT ITALIANA S.p.A. sont entièrement libérées;

- qu'il est le seul plein propriétaire et possédant les pouvoirs de disposer de ces actions conventionnellement et librement transmissibles, n'existant aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;

- que toutes formalités seront réalisées en Italie, aux fins d'effectuer les cessions et de les rendre effectives partout et vis-à-vis de toutes tierces parties; et

en outre déclare que la valeur totale de l'apport fait à CABOT LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l. s'élève à EUR 86.440.777,- (quatre-vingt six millions quatre cent quarante mille sept cent soixante-dix-sept euros), affecté comme dit ci-après:

- EUR 77 796 700 au capital social;
- EUR 8 644 077 en prime d'émission distribuable.

Intervention du gérant

Sont alors intervenus:

a) Monsieur Dirk Blevi, résidant au 71 Astridlaan, B-1640 Sint-Genesius-Rode.

b) Monsieur Akin Kavur, résidant au 8, Chemin de la Rangée, F-78860 Saint-Nom-La-Bretèche.

ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée, agissant en qualité de gérants de la société CABOT LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement, personnellement et solidairement engagés en leur qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, tous les deux marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirment la validité des souscription et libération.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, l'associé décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à 77.809.200,- (soixante-dix-sept millions huit cent neuf mille deux cents euros), divisé en 3.112.368 (trois millions cent douze mille trois cent soixante-huit) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trois cent mille francs luxembourgeois.

Requête en exonération des droits proportionnels

Compte tenu qu'il s'agit d'une augmentation du capital d'une société luxembourgeoise par l'apport en nature d'au moins 75 % de toutes les parts sociales émises par des sociétés de capitaux ayant leur siège dans l'Union Européenne, le gérant de la société requiert sur base de l'article 4.2 (quatre.deux) de la loi du 29 décembre 1971 l'exonération du droit proportionnel d'apport.

Provision

Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant, est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2000, vol. 6CS, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

J. Elvinger.

(60221/211/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

CABOT LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(60222/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

BRUNO COLOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5885 Hesperange, 281, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 55.642.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 39, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2000.

(60216/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

BUGATTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue des Bains.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'an 2000, le 15 octobre à Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme BUGATTI S.A., établie et ayant son siège social à L-Luxembourg, 19, rue des Bains, inscrite au registre de commerce, section B.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Franco Lefemine.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Donato Marchione.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Françoise Brunaud.

A) Le président expose et l'assemblée constate que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

B) Que l'intégralité du capital étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et décide:

Résolutions

1) L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de leur fonction d'administrateur de la société, et de donner décharge de leur mandat conformément à l'article 74 de la loi coordonnée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales à:

- M. Abdelkader Chergui
- Mme Christelle Alem

2) Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- M. Donato Marchione, employé privé, demeurant à Luxembourg, 6, rue de Roedgen.
- Mlle Françoise Brunaud, employée privée, demeurant à L-1926 Luxembourg, 21, rue des Légionnaires

3) Est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager seul la société M. Franco Lefemine, employé privé, demeurant à L-1522 Luxembourg, 42, rue Jules Fischer.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.20 heures.

Luxembourg, le 15 octobre 2000.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 25, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60217/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

DEEP BLUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelange, 67, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 60.274.

EXTRAIT

Par courrier recommandé daté du 27 octobre 1999, Madame Teresa Dos Santos, vendeuse, demeurant à L-3253 Bettembourg, 25, route de Luxembourg, a notifié à la société DEEP BLUE, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-3441 Dudelange, 67, avenue Grande-Duchesse Charlotte, R. C. Luxembourg n° B 60.274, pour autant que de besoin et sans aucune reconnaissance préjudiciable quelconque, la démission avec effet immédiat de la fonction de gérant technique qu'elle n'a jamais acceptée.

Pour réquisition

M^e J. N. Pereira

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 37, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60233/999/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

BUREAU D'EXPERTISES WAGNER & CHIESA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4989 Sanem, 57, rue Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 67.756.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(60219/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

CAPINIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 62.862.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 39, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2000.

(60224/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

CAPINIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 62.862.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Siège Social en date du 3 octobre 2000

Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes relatifs aux exercices 1998 et 1999 sont approuvés;

Les comptes annuels et l'affectation des résultats aux 31 décembre 1998 et 1999 sont approuvés.

Quitus est accordé aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Les activités de la société sont continuées malgré la perte au 31 décembre 1999 dépassant la moitié du capital social.

Pour extrait sincère et conforme

CAPINIC S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 39, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60225/780/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

DAYMIO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 63.873.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 38, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 13 juin 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Philippe Slendzak;
- Monsieur Stéphane Liégeois.

Et le mandat de commissaire aux comptes de
EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2000.

P. Rochas

Administrateur

(60231/636/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

CONTROL MONEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 70.124.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 34, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(60230/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

DE PECHERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6715 Grevenmacher, 20, rue Boland.
R. C. Luxembourg B 3.295.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 167, fol. 81, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2000.

DE PECHERT, S.à r.l.

P. Czibula

Associé

(60232/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

DIMER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 40.642.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 38, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 2 octobre 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Philippe Slendzak;
- Monsieur Gérard Brunner.

Et le mandat de commissaire aux comptes de
EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2000.

P. Rochas

Administrateur

(60236/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

**GROSSBÖTZL, SCHMITZ, LOMPARSKI UND PARTNER INTERNATIONAL, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2013 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 26.363.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 38, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(60266/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

DOW TEXIL CHEMICAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital: EUR 13.000,-.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.
 R. C. Luxembourg B 77.744.

*Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique relativement à la cession des parts sociales
 intervenue en date du 29 août 2000*

Suite à la cession sous seing privé intervenue en date du 29 août 2000, la société PROCHIMICA NOVARESE Spa est devenue l'associée unique de DOW TEXIL CHEMICAL, S.à r.l.

La cession suscitée a fait l'objet des formalités requises par la loi et les statuts, et a été dûment approuvée par l'associé unique.

Le 29 septembre 2000.

Certifié sincère et conforme
 Pour DOW TEXIL CHEMICAL, S.à r.l.
 A. Noullet
 Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 543, fol. 54, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60237/696/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

e-plus 3G LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.
 R. C. Luxembourg B 75.636.

In the year two thousand, on the twenty-ninth of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

e-plus Mobilfunk GmbH & Co KG, having its registered office at E-Plus Platz 1, 40468 Düsseldorf, Germany here represented by Mr Hervé Leclercq, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power, after having been signed ne varietur by the proxy holder, acting on behalf of the appearing party, and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to enact the following :

1. e-plus 3 G LUXEMBURG (hereafter the «Company»), a «société à responsabilité limitée», has been incorporated by deed of the undersigned notary of 19th April, 2000, not yet published in the Mémorial, Recueil C and whose articles of association have been amended by deed of the undersigned notary of 26th April, 2000, not yet published in the Mémorial, Recueil C, amended by deed of the undersigned notary of 28th July, 2000, not yet published in the Mémorial, Recueil C and amended by deed of the undersigned notary of 28th August, 2000, not yet published in the Mémorial, Recueil C.

2. The appearing party is the owner of all the 1,000 (one thousand) shares, representing the entire capital of the Company.

3. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. change of the Company's financial year and subsequent amendment of article 13 of the articles of association,
2. acknowledgement of the resignation of Mr Lennart van Niewkoop and Mr Ed Kraaijenzank, managers of the Company and discharge granted to them,
3. appointment of
 - 1) Mr Uwe Bergheim, CEO, residing at E-Plus Platz, D-40468 Düsseldorf,
 - 2) Mr Stefan A. Baustert, CFO, residing at E-Plus Platz, D-40468 Düsseldorf,
 - 3) Charles Fränkl, managing director, business, residing at E-Plus Platz, D-40468 Düsseldorf,
 - 4) Dr. Horst Lennertz, CTO, residing at E-Plus Platz, D-40468 Düsseldorf,
 - 5) Klaus Thiemann, managing director, consumer, residing at E-Plus Platz, D-40468 Düsseldorf
 as new managers of the Company.

After the foregoing the single shareholder resolved as follows:

First resolution

The single shareholder resolves to change the Company's financial year, which will henceforth start on 1st January and end on 31st December of each year, and, as a consequence, to amend article 13 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

«**Art. 13.** The Company's financial year starts on 1st January and ends on 31st December of each year.»

It results from the above amendment that the current financial year, which has started on the day of incorporation, will end on 31st December, 2000.

Second resolution

The single shareholder resolves to acknowledge the resignation of Mr Lennart van Nieuwkoop and Mr Ed Kraaijenzank, managers of the Company, effective as of today and to grant them discharge for the accomplishment of their mandate until today.

Third resolution

The Single Partner of the Company resolves to appoint as new managers for an undetermined duration, effective as of today:

- 1) Mr Uwe Bergheim, CEO, residing at E-Plus Platz, D-40468 Düsseldorf,
- 2) Mr Stefan A. Baustert, CFO, residing at E-Plus Platz, D-40468 Düsseldorf,
- 3) Charles Fränkl, managing director, business, residing at E-Plus Platz, D-40468 Düsseldorf,
- 4) Dr. Horst Lennertz, CTO, residing at E-Plus Platz, D-40468 Düsseldorf,
- 5) Klaus Thiemann, managing director, consumer, residing at E-Plus Platz, D-40468 Düsseldorf.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately thirty thousand Luxembourg Francs.

The undersigning notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu :

e-plus Mobilfunk GmbH & Co KG, établie à E-Plus Platz 1, D-40468 Düsseldorf ,
ici représentée par Monsieur Hervé Leclercq, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, agissant pour compte de la partie comparante, et le notaire soussigné, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. e-plus 3G LUXEMBURG (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 19 avril 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil C et dont les statuts ont été modifiés suivant actes des 26 avril 2000, 28 juillet 2000 et 28 août 2000, non encore publiés au Mémorial, Recueil C.
2. La partie comparante détient les 1.000 (mille) parts sociales représentant le capital social entier de la Société.
3. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de l'exercice social de la Société et modification subséquente de l'article 13 des statuts.
2. Acceptation de la démission de Monsieur Lennart Van Nieuwkoop et Monsieur Ed Kraaijenzank, gérants de la Société, et décharge.
3. Nomination de:
 - 1) M. Uwe Bergheim, CEO, demeurant à E-Plus Platz, D-40468 Düsseldorf,
 - 2) M. Stefan A. Baustert, CFO, demeurant à E-Plus Platz, D-40468 Düsseldorf,
 - 3) M. Charles Fränkl, managing director, business, demeurant à E-Plus Platz, D-40468 Düsseldorf,
 - 4) Dr. Horst Lennertz, CTO, demeurant à E-Plus Platz, D-40468 Düsseldorf,
 - 5) M. Klaus Thiemann, managing director, consumer, demeurant à E-Plus Platz, D-40468 Düsseldorf, comme nouveaux gérants de la Société.

Suite à ce, l'associé unique décide de ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide de changer l'exercice social de la Société, qui dorénavant commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année, et de modifier en conséquence l'article treize des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.»

Il résulte de la modification ci-dessus que l'année sociale courante, qui a commencé à la date de la constitution de la Société, se terminera le 31 décembre 2000.

Deuxième résolution

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Lennart van Nieuwkoop et Monsieur Ed Kraaijenzank, gérants de la Société, à compter de ce jour et leur accorde décharge pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'associé unique décide que:

- 1) Mr Uwe Bergheim, CEO, residing at E-Plus Platz, D-40468 Düsseldorf ,
 - 2) Mr Stefan A. Baustert, CFO, residing at E-Plus Platz, D-40468 Düsseldorf ,
 - 3) Charles Fränkl, managing director, business, residing at E-Plus Platz, D-40468 Düsseldorf,
 - 4) Dr. Horst Lennertz, CTO, residing at E-Plus Platz, D-40468 Düsseldorf,
 - 5) Klaus Thiemann, managing director, consumer, residing at E-Plus Platz, D-40468 Düsseldorf
- sont nommés nouveaux gérants pour une durée indéterminée et ce à partir de ce jour.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente mille francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la partie comparante et en cas de divergence entre les textes français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu par le notaire par ses nom, prénom, son état civil et sa résidence, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: H. Leclercq, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2000, vol. 126S, fol. 17, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

J. Elvinger.

(60238/211/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

EGAMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 47, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 66.966.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 38, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Signature.

(60239/636/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

ELECTRO-CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7353 Lorentzweiler, 1, rue de Blaschette.

R. C. Luxembourg B 11.820.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(60241/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

IMMOBILIERE NEVADA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 48.961.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 37, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de la réunion des associés du 19 octobre 2000

L'assemblée donne décharge au gérant.

Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour la société

Signature

(60275/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

ENGELDINGER & ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 5, Place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 22.598.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(60242/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

EQUIPFIN 97 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 62.394.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration en date du 19 juin 2000

- La démission de Monsieur Phillip van der Westhuizen, administrateur, est acceptée avec effet au 30 juin 2000.
- SOLON DIRECTOR LIMITED, Tk House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas, est nommée administrateur en remplacement avec effet au 1^{er} juillet 2000, sous réserve d'approbation par les actionnaires lors de leur prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire du conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 16, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60243/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

ERIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2671 Bonnevoie, 2, Place Virschow.
R. C. Luxembourg B 56.757.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2000, vol. 545, fol. 42, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Signature.

(60244/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

GEOENERGY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 64.589.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 38, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 10 mai 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Gaston Rebilly, Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Jérôme Rebilly
- Monsieur Jean-Michel Rebilly

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 2000.

Luxembourg, le 25 octobre 2000.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Agent domiciliaire

(60258/636/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

ETE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 26.922.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 39, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2000.

(60246/780/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

ETE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 26.922.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 39, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2000.

(60245/780/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

ETE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 26.922.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Siège Social en date du 26 septembre 2000

Les rapports de gestion du Conseil d'Administration et rapports du Commissaire aux Comptes sont approuvés.

Les comptes annuels et l'affectation du résultat aux 31 décembre 1998 et 1999 sont approuvés.

Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'aux 31 décembre 1998 et 1999.

Les activités de la société sont continuées malgré la perte dépassant la moitié du capital social.

L'Assemblée ratifie la nomination, en date du 12 juillet 1999, de Monsieur Jean-Marc Faber au poste de Commissaire aux Comptes de la société, en remplacement de KPMG AUDIT.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

ETE S.A.

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 39, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60247/780/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

FULL MUSIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 64.073.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 octobre 2000, enregistrée à Luxembourg, le 10 octobre 2000, volume 543, folio 83, case 5, les décisions suivantes ont été déposées au registre de commerce:

- Révocation de Madame Juliette Bouchet comme administrateur,

- Nomination, en remplacement, de Madame Sabrina Debuysere, habitant à B-7131 Waudrez/Binche, 57, rue de la Résistance, comme nouvel administrateur.

- Expiration du mandat des administrateurs lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2001

- Le siège social de la société est transféré à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue

- Acceptation de la démission de l'ancien commissaire aux comptes

- Nomination de la FIDUCIAIRE FORIG, comme nouveau commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour FULL MUSIC S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

(60252/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

ETIMINE, Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, route de Dudelange.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 545, fol. 22, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2000.

C. Zago

Financial Manager

(60248/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

FERNANDES, S.à r.l. KAYL-GREVENMACHER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3650 Kayl, 24, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 17.356.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(60249/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

GALERIE SUNNEN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.416.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 34, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(60253/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

HINTON INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 37.820.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 30 septembre 1999 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires CORPEN INVESTMENTS LTD et SAROSA INVESTMENTS LTD avec siège social au 18 Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande), et de Paul de Geyter, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

La société BRYCE INVEST S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald, ont été nommés comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à la société BRYCE INVEST S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration
tenu à Luxembourg le 30 septembre 1999 à 11.45 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que la société BRYCE INVEST S.A., avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg a été élue aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; elle aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 30 septembre 2000.

Pour HINTON INTERNATIONAL INVESTMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 545, fol. 30, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60270/768/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

FINOVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 52.313.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 545, fol. 26, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(60251/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

FINOVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 52.313.

*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire ajournée des actionnaires
lors de sa réunion du 26 juin 2000 à 11.00 heures*

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2000:

- Les rapports des administrateurs, des auditeurs et du commissaire aux comptes pour l'année sociale au 31 décembre 1998 sont reçus et approuvés à l'unanimité.
- Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998 sont approuvés dans la forme soumise.
- Décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1998.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire.
- Par votes spéciaux et en vue de remplir les conditions requises par l'article 100 de la loi du 7 septembre 1987 relative aux sociétés commerciales, l'assemblée décide de poursuivre les activités de la Société malgré le fait que les pertes accumulées au 31 décembre 1998 dépassent 75% du capital souscrit de la société.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 26, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60250/631/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

GARAGE AMERICAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 486, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 7.282.

L'an deux mille, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée GARAGE AMERICAIN, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 7.282. constituée suivant acte reçu par le notaire Hyacinthe Glaesener, alors de résidence à Luxembourg, en date du 17 janvier 1961, publié au Mémorial C numéro 11 du 16 février 1961, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 25 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 128 du 8 février 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques-René Schmitz, commerçant, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Natacha Steuermann, employée privée, demeurant à Roer-ser.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Chantal Fondeur, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'associés représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Extension de l'objet social de la société, par l'ajout d'un quatrième alinéa dans l'article 1^{er} des statuts, savoir:

«La société a également pour objet la construction, la transformation d'immeubles.»

2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'étendre l'objet social de la société par l'ajout d'un quatrième alinéa, à savoir: «La société a également pour objet la construction, la transformation d'immeubles.» et de modifier l'article premier des statuts, afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art 1^{er}.** La société est une société à responsabilité limitée.

La société a pour objet la continuation du commerce exploité jusqu'ici à Luxembourg par Monsieur Hubert-Jacques Schmitz sous l'enseigne GARAGE AMERICAIN et consistant dans l'exploitation d'un garage avec commerce, représentation, dépôt, réparation, entretien et location de tous genres d'automobiles, de moteurs mécaniques, de tout matériel agricole et forestier muni de force motrice ou non, de machines industrielles et de tous accessoires et pièces de rechange.

La société a également pour objet l'entretien, la gestion et la location d'immeubles.

La société a également pour objet la construction, la transformation d'immeubles.

La société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou en faciliter l'extension ou le développement.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-R. Schmitz, N. Steuermann, C. Fondevur, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 126S, fol. 23, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 19 octobre 2000.

P. Bettingen.

(60256/202/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

GINKGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 38.421.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 20 octobre 2000 à 14.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée à l'administrateur démissionnaire Monsieur Paul de Geyter de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

La société KEVIN MANAGEMENT S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, a été nommée comme nouvel administrateur et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour GINKGO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 545, fol. 30, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60261/768/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

GRANT THORNTON FIDUCIAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 68.292.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 545, fol. 32, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(60264/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

GEOPETROL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 64.590.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 38, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 10 mai 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Bertrand Launois
- Monsieur Maurice Laurent
- Monsieur Jérôme Rebilly, Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Jean-Michel Rebilly

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 2000.

Luxembourg, le 25 octobre 2000.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Agent domiciliataire

(60259/636/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

GESFIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 42.673.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 38, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 20 juin 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Franco Sala
- Monsieur Piergiorgio Guidotti
- Monsieur Patrick Rochas

Et le mandat de commissaire aux comptes de la société.:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de 1999.

Luxembourg, le 25 octobre 2000.

P. Rochas

Administrateur

(60260/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

GOLD WOOD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 57.256.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 20 septembre 1999 à 14.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires CORPEN INVESTMENTS LTD et SAROSA INVESTMENTS LTD avec siège social au 18 Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande), de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour GOLD WOOD INVESTMENTS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 545, fol. 30, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60263/768/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

GLOBAL ADMINISTRATION SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 57.147.

L'assemblée générale de la société, convoquée le 18 mai 2000, a unanimement décidé de:

- Reconduire les mandats des administrateurs et du commissaire actuels pour une période de six ans.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 37, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60262/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

GRUPPO NYMCO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 52.485.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 27, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(60267/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

HEIM TRAINING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 72.498.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 13 septembre 2000 à Luxembourg

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de ratifier les résolutions suivantes:

1. L'assemblée Générale accepte les démissions de Monsieur Dominique Heim, Madame Brigitte Berne et Monsieur Serge Berne en tant qu'administrateurs de la société et leur donne décharge pour l'exercice de leurs mandats.

2. L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Patrick Rochas, Monsieur Yves Mertz et Monsieur Maurice Houssa en remplacement de Monsieur Dominique Heim, Madame Brigitte Berne et Monsieur Serge Berne. Ils exerceront également la fonction d'administrateur-délégué de la société. Leurs mandats courront jusqu'à l'Assemblée de 2006.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 38, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60268/636/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

KÖNIGSBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 38.979.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 38, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 29 juin 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Pietro Bernasconi;
- Madame Céline Stein;

ainsi que le mandat du commissaire aux comptes de la société: EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2000.

P. Rochas

Administrateur

(60291/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

BEST AUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Bruno Verelli, vendeur automobile-mécanicien, demeurant à B-3530 Houthalen-Hechteren, Weg naar Zwartberg 110,
étant ici représenté par Monsieur Gérard Poncé, employé privé, demeurant à F-54400 Longwy, 2, rue Thiers,
en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Mamer, le 26 juillet 2000,
lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes
aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'importation et l'exportation de voitures automobiles et de marchandises non réglementées.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de BEST AUTO, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- francs) divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- francs) chacune.

Art. 7. Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- francs) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2000.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ vingt-cinq mille francs (25.000,- Francs).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décision

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. - La société est gérée par l'associé unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.
2. - Le siège social est établi à L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Poncé, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 9 octobre 2000, vol. 419, fol. 92, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 23 octobre 2000.

A. Biel.

(60412/203/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

DUPREY ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4660 Differdange, 41, rue Michel Rodange.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Christian Duprey, couvreur, demeurant à L-4660 Differdange, 41, rue Michel Rodange.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de couverture de toitures et de ferblanterie.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de DUPREY ET CIE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à un million de francs (1.000.000,- Francs) divisé en dix (10) parts sociales de cent mille francs (100.000,- Francs) chacune.

Art. 7. Les dix (10) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de un million de francs (1.000.000,- Francs) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre deux mille.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante mille francs (50.000,- francs).

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Armin Mangrig, couvreur, demeurant à D-54298 Aach, Auf dem Triesch 13.

2.- Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Christian Duprey, couvreur, demeurant à L-4660 Differdange, 41, rue Michel Rodange.

3.- Pour tout montant inférieur à 100.000,- LUF, la société se trouve valablement engagée par la signature individuelle de son gérant administratif.

- Pour tout montant supérieur à 100.000,- LUF, la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de ses deux gérants.

4.- Le siège social est établi à L-4660 Differdange, 41, rue Michel Rodange.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Duprey, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 9 octobre 2000, vol. 419, fol. 92, case 6. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 24 octobre 2000.

A. Biel.

(60414/203/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

GNVS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

— STATUTS

L'an deux mille, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1- La société UNITED MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé, ici représentée par Monsieur Kristian Groke, administrateur de la société avec pouvoir de signature individuelle, demeurant à L-5407 Bous, 13, rue d'Oetrange.

2 - La société LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé ici représentée par Monsieur Kristian Groke, Expert-Comptable, demeurant à L-5407 Bous, 13, rue d'Oetrange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 octobre 2000.

La procuration, après avoir été paraphée ne varietur, reste annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GNVS HOLDING S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises ou leur prêter tous concours, voulant être considérée comme société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 dans les limites de laquelle elle entend rester.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros) divisé en 1.240 (mille deux cent quarante) actions de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions. Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur les dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Pour la première fois, l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société, peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondée de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de mai à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par la décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise de 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 13 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2002.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- La société UNITED MANAGEMENT SERVICES SA., prédite, mille deux cent trente-neuf actions	1.239
2.- La société LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l., prédite, une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent quarante actions	1.240

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 1.300,- Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Kristian Groke, Expert-Comptable, demeurant à L-5407 Bous, 13, rue d'Oetrange.
 - b) La société AURIGA S.A., ayant son siège social à 34-20 Calle 34, Panama 5, Republic of Panama.
 - c) La société KINGFISHER SERVICES S.A., ayant son siège social à 34-20, Calle 34, Panama 5, Republic of Panama. Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Kristian Groke, prénommé.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.
- 4) Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.
- 5) Le siège social de la société est établi à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Groke, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2000, vol. 126S, fol. 56, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2000.

J.-P. Hencks.

(60415/216/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

BUSINESS TIME CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

STATUTES

In the year two thousand, on the eighteenth of September.
Before Us, Maître Gerard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. IOS S.A., having its registered office in Road Town, Tortola, British Virgin Islands, duly represented by Mr Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, residing in Strassen, by virtue of a proxy dated on September 15, 2000.
2. Mr Vladimir Tchijevski, engineer, residing in L-8230 Mamer, 10, rue Gaaschtbiereg, duly represented by Mr Pierre Lentz, prenamed, by virtue of a proxy dated on September 15, 2000.

The said proxies, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a limited liability company, which they intend to organise among themselves.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed between the contracting parties that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

Art. 2. The purposes for which the company is formed are the acquirement, promotion, holding, management, renting and supervision of all sorts of real estate located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The name of the company is BUSINESS TIME CENTER, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. The registered office of the company is in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the associates.

Art. 6. The capital of the company is fixed at EUR 240,000 (two hundred and forty thousand euros) divided into 240 (two hundred and forty) shares of EUR 1,000 (one thousand euros) each.

These shares have been subscribed to as follows:

1. IOS S.A., prenamed	160
2. Mr Vladimir Tchijevski, prenamed	80
Total:	240

The capital has been fully paid in by the associates and deposited to the credit of the company, as was certified to the notary executing this deed.

Art. 7. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 9. Shares are freely transferable among associates. The share transfer inter vivos to non associates is subject to the consent of at least seventy-five per cent of the company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of no less than seventy-five per cent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

Art. 10. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

Art. 11. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 12. The company will be managed by one or several managers who need not be associates appointed by the general meeting of associates.

Towards third parties the managers have the most extensive powers to act on behalf of the company in all circumstances.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by two associates acting under their joint signature.

Art. 13. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 14. Every associates may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 15. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing three quarters of the capital.

Art. 16. The fiscal year begins on January 1st and ends on December 31st.

Art. 17. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 18. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered offices of the company.

Art. 19. Out of the net profit five per cent shall be placed into a legal reserve account.

This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the associates.

Art. 20. In case the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not be associates and who are appointed by the associates who will specify their powers and remunerations.

Art. 21. If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 22. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associates refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first business year begins today and ends on December 31st, 2000.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on commercial companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Evaluation

For the purpose of the registration, the capital is evaluated at nine million six hundred and eighty-one thousand five hundred and seventy-six Luxembourg Francs (9,681,576.- LUF).

The parties evaluate the cost of formation of this company at approximately one hundred and sixty thousand Luxembourg Francs (160,000.- LUF) .

Extraordinary General Meeting

Immediately after the formation of the company, the parties, who represent the total capital, have met in a general meeting and have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1. Mr Vladimir Tchijevski, prenamed, is appointed manager of the company with the powers indicated in article 12 of the articles of incorporation.

The manager may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The manager's assignment ends on occasion of the general ordinary meeting which decides on the financial statements of the first business year. He may be re-elected.

2. The company's address is fixed at L-1457 Luxembourg, 78, rue des Eglantiers.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. IOS S.A., avec siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 15 septembre 2000.

2. Monsieur Vladimir Tchijevski, ingénieur, demeurant à L-8230 Mamer, 10, rue Gaaschtbiereg, ici représenté par Monsieur Pierre Lentz, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 15 septembre 2000.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la promotion, la détention, la gestion, la location, et la supervision de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de BUSINESS TIME CENTER, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 240.000 (deux cent quarante mille euros), représenté par 240 (deux cent quarante) parts sociales de EUR 1.000 (mille euros) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1. IOS S.A., préqualifiée	160
2. Monsieur Vladimir Tchijevski, prénommé	80
Total:	240

Le capital est entièrement libéré et se trouve, dès à présent, dans les caisses de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives à un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 19. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2000.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à neuf millions six cent quatre-vingt-un mille cinq cent soixante-seize francs luxembourgeois (9.681.576,- LUF) .

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent soixante mille francs luxembourgeois (160.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Vladimir Tchijevski, prénommé, est désigné comme gérant de la société, avec les pouvoirs définis à l'article 12 des statuts.

Il pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat du gérant se terminera lors de l'assemblée statuant sur le bilan du premier exercice. Le gérant est rééligible.

2. Le siège social de la société est fixé à L-1457 Luxembourg, 78, rue des Eglantiers.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 125S, fol. 99, case 5. – Reçu 96.816 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 octobre 2000.

G. Lecuit.

(60413/220/232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

HERNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 33.542.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 38, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

Signature

(60269/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

ROD'S CENTRALE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

H. R. Luxemburg B 77.633.

1) Herrn Thomas Däbel, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft in D-06804 Muldenstein, Eichenweg 2, wurde der Vorsitz des Verwaltungsrates übertragen.

2) Die Gesellschaften mit beschränkter Haftung BAC MANAGEMENT, S.à r.l., und A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., mit Sitz in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie, wurden zu delegierten Verwaltungsratsmitgliedern ernannt und ihnen wurde die tägliche Geschäftsführung mit Einzelvertretungsbefugnis übertragen.

Luxemburg, den 1. September 2000.

Für gleichlautende Mitteilung

Für ROD'S CENTRALE S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 87, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60361/528/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

IMMOBAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 31.722.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 38, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2000.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

(60273/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

IMMOBILIERE EBEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3927 Mondercange, 67, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 40.354.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(60274/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

INTERCUIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 60.422.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 38, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Signature.

(60280/510/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

TE.LUX. EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 55.726.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 37, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 78.512.060,- ITL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(60390/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

TE.LUX. EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 55.726.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire tenue au siège social le 23 octobre 2000, a renouvelé le mandat des administrateurs et du commissaire pour une nouvelle période statutaire d'un an, échéant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 37, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60389/693/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

IMPLANTAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 56.821.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(60276/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

IMPLANTAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 56.821.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(60277/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

IMPLANTAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 56.821.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(60278/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

NEW IMMOSERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 15, route de Trèves.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1. La société GRISMIL OVERSEAS LTD, société de droit des Bahamas, ayant son siège à Bolam House, King and George Streets, P.O. Box CB 11343, Nassau, Bahamas,

2. Monsieur Guy Sauer, comptable, demeurant à L-6793 Grevenmacher, 15, route de Trèves, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de la société GRISMIL OVERSEAS LTD, ci-dessus mentionnée, en vertu d'une procuration ci-annexée.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée :

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de NEW IMMO-SERVICE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Grevenmacher.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché du Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière au sens le plus large, comprenant notamment la promotion immobilière.

La société peut accomplir tout acte susceptible de favoriser son objet social, dans les seules limites des lois régissant les matières visées.

Art. 4. Le capital social est fixé à treize mille Euros (EUR 13.000,-) divisé en treize (13) parts sociales de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit :

GRISMIL OVERSEAS LTD, préqualifiée	12 parts
Monsieur Guy Sauer, préqualifié	1 part
Total:	13 parts

Les parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) et révocable(s) à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le(s) gérant(s) peut (peuvent) déléguer tout ou partie de ses (leurs) pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Le gérant ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ cinquante mille francs.

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Assemblée Générale

Les fondateurs prénommés, représentés comme susdit, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constitués en Assemblée Générale et ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé à L-6793 Grevenmacher, 15, route de Trèves.

2. La société sera gérée par un gérant technique, qui pourra mandater un associé ou un salarié de la société de tout ou partie de la gestion quotidienne de la société, toutes les fois qu'un brevet spécial n'est pas requis par la loi.

3. Est nommé gérant technique:

Monsieur Guy Sauer, comptable, demeurant à L-6793 Grevenmacher, 15, route de Trèves.

4. La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant en toutes circonstances.

Dont acte, fait et passé à Redange, en l'étude du notaire instrumentaire, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Sauer, C. Mines

Enregistré à Redange, le 26 septembre 2000, vol. 399, fol. 93, case 12. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 18 octobre 2000.

C. Mines.

(60419/225/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

INTERNATIONAL FORWARDING SUPERVISORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 65.745.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 37, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau (ITL 12.397.915,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(60283/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

INTERNATIONAL FORWARDING SUPERVISORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 65.745.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 19 octobre 2000 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée décide de transférer le siège social au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg;
2. L'assemblée prend acte de la démission de deux administrateurs Monsieur Jean Hoffmann et Madame Nicole Thommes et nomme en leur remplacement:
 - Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, domicilié professionnellement au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg;
 - Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, domiciliée professionnellement au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg. Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs auxquels décharge pleine et entière a été accordée pour leurs mandat et gestion jusqu'à ce jour.
3. L'assemblée prend acte de la démission du commissaire aux comptes, Monsieur Marc Koeune et nomme en son remplacement:
 - Monsieur Michele Romerio, comptable, demeurant à Carabella, CH-6582 Pianezzo.
4. L'assemblée décide à l'unanimité de convertir la devise d'expression du capital social de la société pour l'exprimer dorénavant en Euros (au cours de 1936,- ITL=1,- EUR) soit soixante et un mille neuf cent quatre-vingt-trois euros virgule quarante-sept (EUR 61.983,47) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999 suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998. L'assemblée décide en outre de supprimer la valeur nominale des cent vingt (120) actions.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 37, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60282/693/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.
